

Mémo Associations 2021

Au vu du nombre croissant d'associations reflétant le dynamisme de notre commune, quelques informations destinées au bon fonctionnement et au bon déroulement de certains projets.

Déclarations à effectuer :

- Réservation administrative des salles, du matériel, de la sono (au secrétariat de mairie)
- Réservation du matériel prêté par Vienne Condrieu agglomération (voir catalogue)
- Demander les dates et lieux des états des lieux
- Faire les déclarations nécessaires (demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, déclaration préalable d'une vente au déballage, demande d'autorisation de loterie...)

Concernant les locaux (salle des fêtes, halle, salle d'activités douces, nous vous demandons d'être particulièrement vigilant à la fermeture de toutes les portes, portail et lumières après utilisation et à la mise sous alarme des bâtiments.

Manifestations programmées lors du calendrier des fêtes de juin :

Nous enregistrons vos demandes pour l'année suivante, mais ceci ne vous dispense pas d'effectuer les documents de réservation auprès du secrétariat, trois mois avant la date de la manifestation.

Activités régulières dans les locaux communaux :

Votre planning est enregistré pour toute la saison.

Toutefois, en cas de manifestation ponctuelle organisée par la commune (Festival de l'humour, Caravan'Jazz, Caravan'jeux...) celle-ci reste prioritaire et la commune se réserve le droit de vous demander de reporter ou d'annuler votre activité pour un jour donné.

Votre publicité :

Pour paraître dans les supports de communication écrits, adresser vos articles à communicationmoidieudetourbe@gmail.com ou contact@moidieu-detourbe.fr

Pour passer une annonce sur le panneau lumineux, adresser, au plus tôt, votre demande à florence.naudy@moidieu-detourbe.fr

Les photocopies :

Les associations peuvent effectuer des photocopies au secrétariat de mairie, en fournissant leur papier.

Copies en noir et blanc : gratuit - Copies en couleur : 0.20€ la feuille

Pour plus de repères pour les habitants : - le papier jaune vif représente le Sou des Écoles

- le papier vert chlorophylle représente les Parents d'Elèves

Information sur la publicité des associations loi 1901 et l'affichage : l'association loi 1901 peut faire de la publicité ou informer de son existence sur divers supports : la presse écrite, les panneaux d'affichage, les tracts... Pour éviter de remettre en cause son régime fiscal, il est préférable que l'association loi 1901 se contente de réaliser une information sur ses prestations sans que celle-ci ne puisse s'apparenter à de la publicité commerciale destinée à capter un public similaire à celui des entreprises commerciales.

L'affichage public fait l'objet d'une réglementation très stricte : Sont ainsi prohibés : l'affichage de publicités en noir et blanc. Seule l'autorité municipale a le droit d'apposer des affiches imprimées sur du papier blanc ; une telle pratique de la part d'une association peut l'exposer à une amende. Cependant, une association loi 1901 est autorisée à utiliser du papier blanc si celui-ci est recouvert de caractères ou d'illustrations en couleur ou lorsque le texte ou sa présentation matérielle rend impossible toute confusion avec une affiche administrative.